

Zeitschrift: Le messenger suisse : revue des communautés suisses de langue française
Herausgeber: Le messenger suisse
Band: 36 (1990)
Heft: 19

Artikel: Français de l'étranger
Autor: Jonneret, Pierre
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-848236>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 29.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Français de l'étranger

■
Il peut paraître intéressant pour les Suisses de France que nous sommes de savoir comment est organisée la représentation des citoyens de l'extérieur du pays qui nous accueille et quels sont leurs moyens d'expression.

Disons dès l'abord que le système des Français à l'étranger est d'ordre public, c'est-à-dire qu'il est institué par la loi et qu'il fonctionne dans le cadre d'un ministère de tutelle, celui des Affaires Etrangères, tout en restant parfaitement libre de ses actes et opinions puisqu'il s'agit d'un système à base électorale. Dans les démocraties modernes, qui dit loi d'expression dit élection de porte-parole et qui dit élection dit suffrage universel. Une faible exception toutefois : sur les 137 membres du Conseil Supérieur des Français de l'Etranger (CSFE), 10 au moins et 20 au plus sont désignés par le Ministre des Affaires Etrangères. Toutefois, ces personnes désignées ne votent pas pour l'élection des douze sénateurs que le CSFE élit à la Chambre Haute, assurant ainsi la représentation au plan législatif des citoyens résidant en dehors des frontières.

Tous les Français établis dans le ressort d'un Consulat, âgés de 18 ans et immatriculés, sont automatiquement inscrits sur la liste électorale des Français résidant hors de France, à l'exception de ceux qui s'y opposeraient pour des raisons personnelles (nul n'est tenu de voter ou d'être représenté s'il ne veut pas). Ces listes sont publiques et peuvent être contrôlées par tous les intéressés, entre autres les électeurs. Le vote se fait au sein de Bureaux de vote établis à l'intérieur des ambassades et consulats ou en un autre lieu avec l'accord du pays concerné. Pour les pays frontaliers (cas de la Suisse) qui s'opposent à l'établissement de tels Bureaux, ceux-ci sont installés sur le territoire national à

proximité de la frontière. Les électeurs peuvent également voter par correspondance.

Les candidats se constituent en listes, généralement proposées dans chaque pays par les deux associations faïtières des Français de l'étranger : Union des Français de l'Etranger et Association Démocratique des Français de l'Etranger, la première étant très nettement majoritaire dans les résultats. N'importe quel citoyen peut également constituer sa propre liste dès l'instant qu'il en a la capacité juridique, ou encore se représenter comme candidat isolé. Les listes et les circulaires à leur appui, de même que les bulletins de vote sont envoyés aux électeurs sous pli fermé par les ambassades et consulats, aux frais de l'Etat. Toute liste ayant obtenu 5% des voix se voit remboursée sur une base forfaitaire, des frais d'impression des circulaires et bulletins de vote.

Les élections au CSFE ont lieu tous les six ans. Chaque pays se voit attribuer par la loi un certain nombre de circonscriptions et de sièges à pourvoir : par

exemple, 8 sièges pour le Canada, 14 pour la RFA, 6 pour la Suisse, 2 pour le Japon, la Corée du Sud, Hong-Kong, la Chine et la Mongolie réunis.

Le vote se fait au scrutin proportionnel s'il y a plus de trois sièges à pourvoir.

Conseil Consultatif des pouvoirs publics et chambre de concertation et de réflexion, un peu comme l'est le Conseil Economique et Social, le CSFE a compétence pour donner son avis au gouvernement sur toutes les questions concernant les Français de l'étranger, notamment les lois, traités et arrangements affectant leur statut ; il informe les autorités françaises sur les problèmes précis touchant les intérêts des Français expatriés (fiscalité, enseignement, droit des gens, affaires sociales, etc...); il émet des vœux et des motions appelées à contribuer à l'action de l'administration en faveur des Français résidant hors de France ; enfin, les Sénateurs qu'il élit - et qui sont en même temps ses membres - peuvent déposer, en tant que parlementaires, des propositions de loi ou des amendements visant à la protection des intérêts des Français de l'étranger ou traduisant leurs aspirations.

Le Conseil se réunit en plénum une fois par an, fin décembre et pour toute une semaine. Il siège sous la présidence du Ministre des Affaires Etrangères. Les travaux sont préparés par six commissions permanentes (économique, sociale, enseignement, culturelle, fiscale, juridique), elles-mêmes assistées de fonctionnaires spécialisés de l'administration centrale. → 15

*"Les Français
de l'étranger
représentent
2,2% de la
population du
pays."*



Ci-dessus : **Lugano et son sommet bien connu, le San Salvatore.**

Ci-contre : **Un village typique du Tessin, à flanc de colline et dominant le lac.**

Photos : Paltrinieri Cadro



Séjours forfaitaires

Le forfait ARTE 90 de Lugano propose : 3 nuits à l'hôtel (petit déjeuner ou demi-pension) ; une visite de la Villa Favorita, siège de la Collection Thyssen Bornemisza de maîtres anciens ; de l'exposition "Impressionnistes et Postimpressionnistes de la Collection Thyssen Bornemisza" ; de l'exposition "Impressionnistes américains", du Musée cantonal d'Art, de la Villa Heleum (musée ethnographique) ; une visite guidée de la ville ; une documentation complète et un petit souvenir de Lugano. En hôtel première catégorie : 331 frs.s. (prix par personne, chambre et petit déjeuner). En catégorie confort : 255 frs.s. En catégorie moyenne : 186 frs.s. L'arrangement LAGO 90 de Lugano comprend : 3 nuits (avec petit déjeuner ou demi-pension), un abonnement de 3 jours de libre circulation sur les bateaux de la Cie SNL, une entrée gratuite à Swiss Miniature, une carte d'hôte avec plusieurs réductions, une documentation complète sur Lugano. En hôtel première catégorie : 340 frs.s. En catégorie supérieure : 264 frs.s. En catégorie moyenne : 196 frs.s.

Adresses utiles

Pour en savoir plus, contactez l'Office National Suisse du Tourisme à Paris, 11bis, rue Scribe, Paris 9ème, Tél. (16 1) 47 42 45 45, ou 36 15 code Suisse. Ou l'Office du Tourisme de Lugano, Riva Albertoli 5, CH 6901 Lugano, tél. (19 41) 91 21 46 64.

Exposition nationale de sculpture à Vira

Le village tessinois de Vira, situé sur la rive gauche du lac Majeur, accueille la 4ème édition de l'exposition nationale de sculpture en plein air jusqu'au 14 octobre : 38 sculpteurs venus de toute la Suisse exposent dans les ruelles du village et l'on peut également voir quelques artistes à l'oeuvre. ■

→ 13 L'assemblée a devant elle une série de rapports touchant aux sujets ci-dessus évoqués et notamment à l'appareil législatif en préparation ou en discussion. Le "menu" de chaque assemblée représente un volume de plusieurs centaines de pages. Des questions sont posées sous forme de motions, des vœux sont émis auxquels les Ministres sont tenus de répondre dans les six mois qui viennent.

Les délégués au CSFE sont membres de droit des comités et commissions consulaires de leur circonscription électorale pour les questions touchant à l'emploi et à la formation professionnelle, les bourses d'études, la protection et l'action sociale. Leurs frais de déplacement aux réunions du CSFE, de son Bureau et de ses commissions sont pris en charge par l'Etat qui verse également une indemnité de vacation journalière fixée par décret.

Grands électeurs, les membres du CSFE - outre les 12 sénateurs des Français de l'étranger - désignent : 18 administrateurs à la Caisse des Français de l'étranger (assurances sociales), 2 membres des Commissions administratives instituées pour l'élection présidentielle, les élections à l'Assemblée des Communautés Européennes et les référendum, 2 membres du Conseil Economique et Social, 6 membres du Conseil pour la Protection des Français à l'Etranger siégeant auprès du Ministre des Affaires Etrangères.

Il y a également environ 1.200.000 Français à l'étranger dont 925.000 sont immatriculés. Les Français de l'étranger repré-

sentent 2,2% de la population du pays, les Suisses de l'étranger environ 6,5%. Le budget du CSFE, entièrement à la charge de l'Etat, est de 9 millions de FF. Celui de l'Organisation des Suisses de l'étranger, institution privée, est d'environ 950.000 frs. s.

La France n'est pas à proprement parler un pays d'émigration. Même du temps de l'Union Française, les Français expatriés étaient relativement peu nombreux (département d'Algérie mis à part). L'Allemagne Fédérale, le Japon, les Etats Unis, l'Italie ont des proportions bien supérieures de citoyens établis hors du pays. Avec l'Europe et le démantèlement des frontières, de nouvelles évolutions se préparent. Faire en sorte que l'expansion économique d'un pays se double d'une présence accrue à l'étranger est une nécessité de demain. Le citoyen à l'étranger doit se sentir constamment concerné par les affaires de son pays. Il doit être représenté par des élus. Ces motifs ont parlé pour l'institution du CSFE et son renforcement en 1982.

Dans un prochain dossier, nous dirons comment votent les Français de l'étranger pour les élections présidentielles, législatives, locales et régionales ainsi que pour les référendums. Nous verrons aussi comment le Ministère des Affaires Etrangères s'efforce de favoriser le départ à l'étranger des citoyens français.

CSFE : loi modifiée n° 90-324 du 10 mai 1990 ; décrets n° 84-252 du 6 avril 1984 et n° 88-360 du 15 avril 1988. ■